

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre, à 19h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Victor-Montvianeix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FAYET Serge, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

**Date de la convocation** : 20/09/2016

**PRESENTS** : DUCOURET Dominique, GOUILLARDON Séverine, PERI Sandrine ; BLIN Stéphane, BONNOT Marc, BOYER Pascal, CONSTANCIAS Hubert, FAYET Serge, GIRARD Michel.

Le compte-rendu du précédent conseil en date du 22/08/2016 est approuvé à l'unanimité.

PERI Sandrine a été élue secrétaire de séance.

## **1- DÉLIBÉRATIONS**

### **N° 53/2016 - CCMT - Modification statutaire**

Monsieur le Maire rappelle que « l'assainissement non collectif » fait partie des compétences optionnelles de la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise.

Or, en matière d'assainissement, la loi NOTRe :

- considère la compétence « Assainissement » dans sa globalité, c'est à dire que l'assainissement collectif et le non collectif sont indissociables ;

- prévoit que la compétence « Assainissement » puisse être une compétence optionnelle des communautés de communes, dès leur création pour celles créées après la date de publication de la loi NOTRe ;

- prévoit qu'au 1er janvier 2020 la compétence « Assainissement » deviennent une compétence obligatoire des communautés de communes.

Par ailleurs, les débats en cours sur les compétences du nouvel EPCI visent la prise de la compétence « Assainissement non collectif » en compétence facultative. Ainsi, au moins dans un premier temps, le nouvel EPCI assurera le SPANC sur l'ensemble de son périmètre mais ne gèrera pas l'assainissement collectif qui restera aux communes.

Enfin, la réforme territoriale induit qu'en cas de fusion de plusieurs EPCI, le nouvel EPCI qui en résulte exerce l'ensemble des compétences exercées auparavant par les EPCI fusionnés. Ainsi, comme les statuts de la CCMT comprennent « l'assainissement non collectif » en compétence optionnelle, en l'état, la fusion aboutirait à la prise de la compétence optionnelle « Assainissement » dans sa globalité.

Il convient donc de procéder à une modification statutaire, qui consiste à faire passer la compétence « Assainissement non collectif » d'optionnelle à facultative.

Le Conseil Communautaire, réuni le 6 septembre 2016, a décidé d'engager une procédure de modification statutaire.

En application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer à son tour sur les modifications statutaires énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver les modifications statutaires décidées par le Conseil Communautaire de la CCMT par délibération en date du 6 septembre 2016 et exposées plus avant.

*Pour : 8 Abstention : 1 (M. Constancias)*

**N° 54/2016 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 III et V,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 et R. 5211-1-1,

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme arrêté le 30 mars 2016,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-00788 en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Entre Allier et Bois Noirs, La Montagne Thiernoise, Thiers Communauté et Le Pays de Courpière,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Entre Allier et Bois Noirs, La Montagne Thiernoise, Thiers Communauté et le Pays de Coupière sera, conformément aux dispositions de l'article 35 V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Le Maire précise au conseil municipal que, en terme de délai, les communes peuvent se prononcer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges pendant le délai de 75 jours (à compter de la date de réception de l'arrêté préfectoral) qui leur est imparti pour se prononcer par ailleurs sur le projet de périmètre de fusion et que, en l'absence de délibération durant ce délai, les communes disposent d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur la composition du futur conseil communautaire, à compter de la date de la publication de l'arrêté préfectoral de fusion (sans toutefois que les délibérations puissent être prises après le 15 décembre 2016) ; en l'absence de délibérations des communes durant ce second délai, le Préfet constatera d'office la composition du conseil communautaire suivant la méthode légale stricte de droit commun.

Le Maire rappelle également au conseil municipal que, s'agissant de la procédure de fixation d'un accord amiable sur la composition du conseil communautaire, celui-ci nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou l'inverse, cette majorité devant inclure le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le Maire indique au conseil municipal, qu'après plusieurs simulations effectuées en amont entre les communes de la future communauté, la méthode légale stricte, avec un total de 58 sièges répartis conformément au tableau ci-dessous semble la plus pertinente.

| Communes              | Répartition de droit commun |
|-----------------------|-----------------------------|
|                       | Nombre                      |
| THIERS                | 17                          |
| COURPIERE             | 6                           |
| PUY-GUILLAUME         | 3                           |
| LA MONNERIE LE MONTEL | 2                           |
| ST REMY SUR DUROLLE   | 2                           |
| CELLES SUR DUROLLE    | 2                           |
| PASLIERES             | 2                           |
| ESCOUTOUX             | 2                           |
| CHABRELOCHE           | 1                           |
| AUGEROLLES            | 1                           |
| RIS                   | 1                           |
| CHATELDON             | 1                           |
| VOLLORE-VILLE         | 1                           |
| DORAT                 | 1                           |
| ARCONSAT              | 1                           |
| SERMENTIZON           | 1                           |
| PALLADUC              | 1                           |
| VISCOMTAT             | 1                           |
| SAUVIAT               | 1                           |
| NERONDE SUR DORE      | 1                           |
| VOLLORE-MONTAGNE      | 1                           |
| LACHAUX               | 1                           |

|                       |    |
|-----------------------|----|
| SAINT-FLOUR           | 1  |
| NOALHAT               | 1  |
| AUBUSSON D'AUVERGNE   | 1  |
| ST VICTOR MONTVIANEIX | 1  |
| CHARNAT               | 1  |
| SAINT-AGATHE          | 1  |
| OLMET                 | 1  |
| LA RENAUDIE           | 1  |
|                       | 58 |

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des Communauté de Communes de Entre Allier et Bois Noirs, La Montagne Thiernoise, Thiers Communauté et le Pays de Coupière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE** de retenir la répartition selon les règles de calcul « automatique » définies à l'article L.5216-1 et de fixer à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Entre Allier et Bois Noirs, La Montagne Thiernoise, Thiers Communauté et le Pays de Courpière, réparti comme suit :

| Communes              | Répartition de droit commun |
|-----------------------|-----------------------------|
|                       | Nombre                      |
| THIERS                | 17                          |
| COURPIERE             | 6                           |
| PUY-GUILLAUME         | 3                           |
| LA MONNERIE LE MONTEL | 2                           |
| ST REMY SUR DUROLLE   | 2                           |
| CELLES SUR DUROLLE    | 2                           |
| PASLIERES             | 2                           |
| ESCOUTOUX             | 2                           |
| CHABRELOCHE           | 1                           |
| AUGEROLLES            | 1                           |
| RIS                   | 1                           |
| CHATELDON             | 1                           |
| VOLLORE-VILLE         | 1                           |
| DORAT                 | 1                           |
| ARCONSAT              | 1                           |
| SERMENTIZON           | 1                           |
| PALLADUC              | 1                           |
| VISCOMTAT             | 1                           |
| SAUVIAT               | 1                           |
| NERONDE SUR DORE      | 1                           |
| VOLLORE-MONTAGNE      | 1                           |
| LACHAUX               | 1                           |
| SAINT-FLOUR           | 1                           |
| NOALHAT               | 1                           |
| AUBUSSON D'AUVERGNE   | 1                           |
| ST VICTOR MONTVIANEIX | 1                           |
| CHARNAT               | 1                           |
| SAINT-AGATHE          | 1                           |
| OLMET                 | 1                           |
| LA RENAUDIE           | 1                           |
|                       | 58                          |

**AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Pour : 6 Abstention : 3 (Mmes Péri et Gouillardon ; M. Girard)*

**N° 55/2016 - Captage de Chossière - Groupement pour achat regard**

Monsieur le Maire explique que les communes de Saint-Rémy-sur-Durolle et La Monnerie le Montel ont mis en place un flotteur au captage de Chossière ce qui a créé une mise en pression et

provoqué une rupture de conduite à l'arrivée du château d'eau ; 30 mètres de conduite ont été remplacés.

Il a été décidé d'installer un réducteur de pression entre le captage et le château d'eau. En prévoyant de réaliser un regard assez grand, la commune de Saint-Victor-Montvianeix a l'opportunité de prévoir l'installation d'un équipement nécessaire au traitement automatique de l'eau (acquisition en 2017).

En accord avec les communes de Saint-Rémy-sur-Durolle et La Monnerie le Montel, il est proposé :

- de réaliser un regard de 2 m par 2.5 m, assez grand pour installer un équipement de traitement des eaux.

- que la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle s'occupe de la commande nécessaire à la réalisation du regard.

- que le coût total soit divisé par trois à part égale entre les communes de Saint-Victor-Montvianeix, Saint-Rémy-sur-Durolle et La Monnerie le Montel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DONNE** son accord de principe à la proposition exposée ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 56/2016 - Vente de bois

**La présente délibération annule et remplace la délibération n° 13/2015 du 09/03/2015, transmise en sous-préfecture le 12/03/2015.**

Monsieur le Maire explique qu'au village du Châtaigner des arbres appartenant à la commune ont été coupés pour créer une plateforme permettant de déposer des grumes.

Des habitants de la commune souhaitent acheter l'intégralité des 12,5 stères de bois coupé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** le Maire à vendre l'intégralité des 12,5 stères de bois à M. et Mme MALSCH Andy au prix de 20 € le stère, soit un montant total de 250 €.

#### N° 57/2016 - Délégation de compétence - Vente saleuses

**Vu** les articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°47/2014 du 28 juillet 2014 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été acquis, les biens suivants, répertoriés à l'actif de la commune :

- Sableuse-Saleuse TRAINEE KUHN, acquise en 2000 pour 4 543,64 € TTC, n° inventaire 286.

- Saleuse ARVEL, acquise en 2005 pour 13 954.93 € TTC, n° inventaire 49.

Il propose à l'Assemblée de valider la revente de ces biens au plus offrant.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

**DELEGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers ci-dessus référencés :

- jusqu'à 700 €, pour la sableuse-saleuse TRAINEE KUHN

- jusqu'à 2 000 € pour la saleuse ARVEL

**PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

#### N° 58/2016 - Acquisition d'une saleuse

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été décidé, par délibération n° 57/2016, de vendre les deux saleuses inscrites à l'actif de la commune afin d'en acquérir une plus performante.

Il explique que la Commune de Celles-sur-Durolle vend une saleuse d'occasion pour un montant de 4 000 €.

Il ajoute que le Conseil Départemental peut subventionner cette acquisition à hauteur de 80 %, soit une aide financière de 3 200 €.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

**DECIDE** d'acheter la saleuse (matériel d'occasion) à la Commune de Celles-sur-Durolle pour un montant de 4 000 €.

**SOLLICITE** une aide financière auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à hauteur de 80 % du coût d'acquisition, pour un montant de 3 200 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget général 2016.

**N° 59/2016 - Budget Général Décision Modificative n° 2**

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Il propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

| <b>FONCTIONNEMENT</b>                          |                 |                    |                 |                    |
|--|-----------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| <b>LIBELLE</b>                                 | <b>Dépenses</b> |                    | <b>Recettes</b> |                    |
|  | Art.            | Montant            | Art.            | Montant            |
| Personnel titulaire                            | 6411            | +7 177.00 €        |                 |                    |
| Rémunération personnel non titulaire           | 6413            | -4 100.00 €        |                 |                    |
| Cotisations aux caisses de retraite            | 6453            | +1 000.00 €        |                 |                    |
| Cotisations ASSEDIC                            | 6454            | -923.00 €          |                 |                    |
| Entretien et réparation bois et forêts         | 61524           | -1 497.00 €        |                 |                    |
| Entretien et réparation autres biens mobiliers | 61558           | -2 000.00 €        |                 |                    |
| FPIC (prélèvement)                             | 73925           | +1 838.00 €        |                 |                    |
| FPIC (attribution)                             |                 |                    | 7325            | +1 495.00 €        |
| <b>Total</b>                                   |                 | <b>+1 495.00 €</b> |                 | <b>+1 495.00 €</b> |

| <b>INVESTISSEMENT</b>              |                 |                     |                 |                     |
|------------------------------------|-----------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| <b>LIBELLE</b>                     | <b>Dépenses</b> |                     | <b>Recettes</b> |                     |
|                                    | Art.            | Montant             | Art.            | Montant             |
| Matériel roulant                   | 21571           | -43 544.53 €        |                 |                     |
| Autres immobilisations corporelles | 2188            | +3 500.00 €         |                 |                     |
| Constructions                      | 2313            | +635.83 €           |                 |                     |
| Inst., mat. et outillage technique | 2315            | +51 000.00 €        |                 |                     |
| FCTVA                              |                 |                     | 10222           | +5 222.11 €         |
| Subvention Etat                    |                 |                     | 1321            | +6 369.19 €         |
| <b>Total</b>                       |                 | <b>+11 591.30 €</b> |                 | <b>+11 591.30 €</b> |

Vote à l'unanimité.

## **2- QUESTIONS DIVERSES**

### **Bâtiments/Patrimoine**

- *Date réunion de la Commission* : lundi 03 octobre 2016 à 19h30

Ordre du jour : Travaux La Grange, Dossier « Accessibilité », Fissure bâtiment technique, Garage Saint-André.

- *Conformité éclairage public*. RDV le 28/09/2016 avec MM. KARABULUT et HAASE.

### **Voiries**

- *Programmes « Travaux de voirie communale » (goudron)* : CCMT et Commune. L'entreprise Colas prévoit la réalisation du revêtement mercredi 28 septembre 2016.

- *Fauchage des voies communales*. Il a été réalisé avant l'été. Le fauchage des pistes a débuté le 26/09/2016 sur la partie basse de la commune.

### **Boisement**

- *Déclaration coupes de bois : Convocation M. Beziaud.* Il n'a pas donné suite à notre courrier du 12/09/2016 sollicitant un rdv pour régularisation des coupes en cours. Voir avec la Commune de Palladuc.

### **Eau/Assainissement**

- *Date prochaine réunion :* voir les disponibilités de M. Dauphant
- *Situation impayés.* La perception continue les poursuites afin de recouvrer les sommes dues.
- *Visite de l'ARS le 23/09/2016.* Point sur les travaux des deux captages avec Mme BROTTTE. Elle est informée du problème relatif aux factures d'analyses de l'eau pour le Captage de Chossière qui sont adressées à tort à notre commune. La dénomination est incomplète à l'ARS. Elle doit se rapprocher de Saint-Rémy/Durolle pour régulariser.
- *Réseau de Chossière.* Voir délibération n° 55/2016.
- *Relève des compteurs.* Sera effectuée par les employés communaux dès cette semaine.
- *Borne incendie.* Suite visite du SDIS, voir la liste des anomalies constatées pour réparations (entretien à la charge de la commune).
- *Demande de prise en charge travaux sur captage privé à Bois Blanchet.* Contacter l'ARS et l'Agence de l'Eau pour connaître les obligations de la collectivité. Visite sur place le 03/10/2016 à 14h de MM. Bonnot et Boyer.

### **Matériel roulant**

- *Date prochaine réunion :* lundi 10 octobre 2016 à 18h00

### **Tourisme/Loisirs**

- *Inventaire des chemins ruraux.* L'inventaire est terminé et matérialisé sur une carte. M. MULOT doit la numériser pour la CCMT et nous transmettre une copie du fichier. Dès que cela sera fait, prévoir une réunion de toutes les commissions communales intéressées pour information.
- *Nouveau circuit de randonnée (Guide du PNLF) : Demande de M. Giraud.* Vu avec M. Giraud pour le passage à Bois Blanchet car le chemin communal passe dans la cour de Mme Ferreboeuf. Un passage est créé plus bas pour éviter de traverser sa propriété. M. Giraud doit contacter Mme Ferreboeuf. Il faudra régulariser cette situation en rétrocédant le chemin à Mme Ferreboeuf et en créant un nouveau passage (acte administratif).
- *Journées du Patrimoine 2016.* Peu de visiteurs cette année.

### **Subventions**

- *FIC et DETR 2017.* Réfection garage Saint-André.
- *DETR 2015 Auberge.* Se renseigner sur la possibilité de modifier les travaux à entreprendre alors que la subvention est déjà attribuée (fuite entre la salle et la cuisine et sol à reprendre).
- *Amendes de Police.* Prendre attache avec la DDT pour nouveau programme 2017.

### **Divers**

- *Maison DARROT.* Projet arrêté car les futurs habitants ne sont plus intéressés.
- *Révision du dispositif de la Taxe d'Aménagement pour 2017.* Pas de modification pour 2017.
- *CCAS - Date prochaine réunion :* jeudi 13/10/2016 à 19h30 ou 20/10/2016 à 19h30
- *SBA ramassage OM chemin non carrossable des Etivaux aux Roux.* M. le Maire va contacter les habitants pour leur proposer l'installation au bas du chemin d'un bac à drapeau individuel.
- *Chemin de Toinon à Montoncel.* Non carrossable, vérifier à qui il appartient.
- *Déneigement.* Prévoir de rédiger la convention entre la commune et M. Bost Martial.
- *Date prochain conseil municipal.* Jeudi 03 novembre 2016 à 19h30.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15**